

COMMUNE DE BOURCEFRANC-LE CHAPUS
CONSEIL MUNICIPAL
COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU 18 MAI 2017

L'An Deux Mille Dix-sept, le 18 mai,

Sur convocation du 11 mai 2017, le Conseil Municipal de BOURCEFRANC-LE CHAPUS s'est réuni à 18h00 à l'Hôtel de Ville.

ETAIENT PRESENTS : M. PROTEAU, MME HUET, MME FOUCHER, M. GABORIT, MME MONBEIG (arrivée à 18h23), M. RENAUD, MME AUGEREAU, M. HERISSON, M. JOHANNEL, MME GUICHETEAU, M. BOMPARD, M. CRIBIER, MME MARTIAL, MME MAUDET, M. ROUSSEAU, MME BARRAU, M. FORRLER, MME CHAGNON (arrivée à 18h20), M. ORTLIEB

ABSENTS REPRESENTES : M. LAMBERT a donné pouvoir à M. HERISSON
M. COCOLLOS a donné pouvoir à M. PROTEAU
M. BOURGAIN a donné pouvoir à M. FORRLER

ABSENTE : MME JOHANNEL

SECRETAIRE DE SEANCE : M. CRIBIER

Assistaient également à la réunion : M. LE GOURRIEREC-Directeur Général des Services (DGS), M. SEVERIN-Responsable finances

M. le Maire informe l'assemblée de la modification du tableau du conseil municipal suite à la demande de la Sous-préfecture.

APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 04 AVRIL 2017

Le compte-rendu est adopté à l'unanimité.

DEMISSION D'UN CONSEILLER MUNICIPAL

M. le Maire expose que, par courrier reçu en date du 5 avril 2017, MME Amélie RENAULT l'a informée de sa volonté de démissionner de ses fonctions de conseillère municipale à compter du 27 mars 2017.

Conformément à l'article L 2121-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, cette démission est définitive et Madame la Sous-Préfète en a été informé.

INSTALLATION D'UN NOUVEAU CONSEILLER MUNICIPAL

Suite à la démission de MME Amélie RENAULT de son mandat de conseillère municipale, un siège au sein du conseil municipal est vacant.

Conformément à l'article L 270 du Code Electoral, M. Cyrille ORTLIEB suivant immédiat sur la liste « Bourcefranc Avenir » dont faisait partie MME Amélie RENAULT lors des dernières élections municipales, est installé en qualité de conseiller municipal.

Le conseil municipal prend acte de l'installation de M. Cyrille ORTLIEB dans les fonctions de conseiller municipal de la commune de Bourcefranc-le Chapus.

Le tableau du conseil municipal a été mis à jour et transmis en Sous - Préfecture.

01 - MODIFICATION DE LA COMPOSITION DES COMMISSIONS SUITE A L'INSTALLATION D'UN NOUVEAU CONSEILLER MUNICIPAL

M. le Maire rappelle que M. Jack DURVICQ était membre de toutes les commissions et qu'il convient de procéder à son remplacement au sein de ces commissions.

Monsieur le Maire rappelle que ces commissions, dont il assure la présidence, sont représentatives du conseil municipal et sont composées comme suit :

- Les six adjoints,
- La conseillère déléguée,
- Trois conseillers municipaux de la majorité
- Trois conseillers municipaux issus des listes représentées au conseil municipal (1 conseiller par liste)

Suite à l'installation de M. Cyrille ORTLIEB en tant que conseiller municipal, il est proposé sa représentation en lieu et place de M. Jack DURVICQ, conseiller municipal démissionnaire, au sein des instances suivantes :

- Commission des finances et du personnel,
- Commission tourisme, patrimoine, culture, animation, communication, camping, relations extérieures,
- Commission du port,
- Commission associations, sport, aînés,
- Commission vie scolaire, enfance, jeunesse,
- Commission urbanisme, environnement, voirie, bâtiments communaux,
- Commission vie économique, commerce, artisanat et marché,
- Commission des Marchés à Procédure Adaptée.

A la demande de M. le Maire, M. Cyrille ORTLIEB se présente et souligne qu'il est heureux de faire partie du conseil municipal pour agir au service des administrés.

Avec l'accord de M. Cyrille ORTLIEB, il est proposé de modifier la composition des commissions en conséquence.

Le Conseil Municipal, entendu cet exposé et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité:

- de valider la composition des commissions indiquées ci-dessus en y intégrant la représentation de M. Cyrille ORTLIEB.

02 - TRAVAUX DE REFECTION DE LA RUE DES ROSIERS – CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES

Vu l'article 28 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics définissant les modalités de constitution et de fonctionnement d'un groupement de commandes intégral;

Considérant que dans un souci d'optimisation technique, financière et organisationnelle, la commune de Bourcefranc-le-Chapus et la Commune de Marennes souhaitent s'associer pour désigner en commun un prestataire pour la réalisation de travaux de voirie rue des Rosiers,

Considérant que le montant des prestations est estimé à 123 200,00 € HT (voirie 97 700,00 € HT + réseau pluvial 25 500,00 € HT), soit 61 600,00 € HT pour la Commune de Bourcefranc-le-Chapus et 61 600,00€ HT pour la Commune de Marennes,

Considérant que les modalités de fonctionnement du groupement de commandes intégral doivent être préalablement définies dans la convention constitutive du groupement et qu'il convient de désigner un coordonnateur,

Considérant que pour l'attribution du marché relatif à la réalisation des travaux de voirie rue des Rosiers, le groupement constitué entre la Commune de Bourcefranc-le-Chapus et la Commune de Marennes est de type intégral au sens de l'article 28 de l'Ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

Considérant que la commune de Marennes aurait vocation à assumer les fonctions de coordonnateur du groupement et que les missions respectives du coordonnateur et de chaque membre du groupement sont définies dans la convention constitutive, étant précisé qu'en sa qualité de coordonnateur, la commune serait notamment autorisée à signer, au nom et pour le compte des autres membres du groupement, le marché de travaux,

Discussion :

A la demande de M. ROUSSEAU, M. le Maire explique que les travaux de voirie sont plus importants du côté de la commune de Bourcefranc-le-Chapus. M. RENAUD ajoute que les travaux devraient démarrer en septembre 2017.

Le Conseil Municipal, entendu cet exposé et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité:

- d'approuver la constitution d'un groupement de commandes entre la Commune de Bourcefranc-le-Chapus et la Commune de Marennes, pour la passation d'un marché relatif à la réalisation de travaux de voirie rue des Rosiers,
- d'approuver les termes de la convention constitutive dudit groupement désignant notamment la commune de Marennes comme coordonnateur du groupement et l'autorisant notamment à ce titre à signer et exécuter, au nom et pour le compte de tous les membres du groupement, le marché de travaux,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes.

Arrivée de MME MOMBEIG à 18h20.

Arrivée de MME CHAGNON à 18h23.

03 - SIGNATURE DE CONVENTION AVEC LE SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA CHARENTE-MARITIME RELATIVE A L'ORGANISATION ET LA SURVEILLANCE DES LIEUX DE BAINNADE POUR LA SAISON ESTIVALE 2017

La police des lieux de baignade, notamment des plages, régie par l'article L2213-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, incombe au Maire, qui exerce la police des baignades et des activités nautiques en mer, jusqu'à une limite fixée à 300 mètres à compter de la limite des eaux.

L'obligation de surveillance s'applique alors même que les lieux de baignade ne sont pas aménagés à cet effet, mais dès lors qu'ils font l'objet d'une fréquentation régulière et importante.

En l'absence de création d'une zone surveillée, la responsabilité administrative de la commune et la responsabilité pénale du Maire pourraient être engagées en cas d'accident.

Monsieur le Maire propose donc de signer une convention avec le S.D.I.S. de la Charente-Maritime pour l'organisation de la surveillance de la plage au cours de la saison estivale 2017.

Cette convention prévoit notamment :

- pour la commune : la mise à disposition d'un poste de secours aménagé et de différents matériels nécessaires à son utilisation, l'hébergement des sauveteurs,
- pour le SDIS : la mise à disposition de personnel compétents, du matériel de secourisme et de sauvetage.

Discussion :

M. RENAUD estime que la fréquentation n'est pas si importante et que c'est une charge financière importante pour la commune. M. le Maire explique que de nombreux pêcheurs à pied sont présents. Par ailleurs, après discussion avec le SDIS, il n'est pas envisageable de supprimer cette zone de surveillance. M. le Maire informe des dates de la surveillance de la plage du 1^{er} juillet au 3 septembre de 11h00 à 19h00.

Le Conseil Municipal, entendu cet exposé et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité:

- d'approuver les termes de la convention présentée,
- de l'autoriser à signer ladite convention et à prendre toutes les mesures nécessaires à sa mise en œuvre,
- dit que les crédits seront inscrits au budget principal 2017.

04 – REVISION DU PROFIL DE BAINNADE

M. le Maire rappelle qu'en 2011, la commune a missionné l'Union des Marais de la Charente-Maritime (UNIMA) pour engager l'élaboration du profil de baignade de la plage.

Il convient à présent de procéder à sa révision. La révision du profil de baignade permet de satisfaire la réglementation (article D.1332-22 du code de la santé publique). Elle s'articule autour de la mise à jour des phases suivantes : Etat des lieux, diagnostic, mesures de gestion. Cette étude est estimée à 4 960,00 € nets et est susceptible de bénéficier de subventions de la part de l'Agence de l'Eau Adour Garonne à hauteur de 50% selon le plan prévisionnel de financement ci-dessous :

	Taux	Montant net en €
Financement		4 960,00
Agence de l'eau Adour Garonne	50 %	2 480,00
Commune de Bourcefranc-le Chapus	50%	2 480,00
TOTAL		4 960,00

Discussion :

L'Agence Régionale de Santé a demandé à la commune d'engager sa révision au regard du classement de l'eau de baignade. M. le Maire rappelle l'obligation réglementaire qui est faite en matière d'actualisation et de révision des profils des eaux de baignade.

M. LE GOURRIEREC expose les 3 grandes phases à savoir l'état des lieux qui prévoit une description des caractéristiques de la zone de baignade et de son bassin versant ; le diagnostic qui prévoit une évaluation des phénomènes polluants et des sources de pollution pouvant affecter la qualité de la zone de baignade ; les mesures de gestion à court et long terme afin de répondre aux risques de pollution sur la zone de baignade. M. ROUSSEAU évoque les différents points de prélèvements qui sont identifiés comme étant sensibles.

Le Conseil Municipal, entendu cet exposé et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité:

- d'approuver le plan de financement défini pour l'opération,
- de solliciter l'attribution de subvention de l'Agence de l'Eau Adour Garonne selon le plan de financement ci-dessus,
- de donner pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes les dispositions nécessaires concernant l'octroi de cette subvention.

05 – SIGNATURE DE CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION DES JARDINS DE L'AMITIE DE BOURCEFRANC-LE CHAPUS

Mme HUET expose que la commune possède un ensemble immobilier destiné à la pratique du jardinage et a aménagé des parcelles de jardins potagers.

Afin de promouvoir et développer cette activité de jardinage, la commune a souhaité mettre cet emplacement à la disposition de l'association Les Jardins de l'Amitié de Bourcefranc-le Chapus dont l'objet est la pratique du jardinage pour les adhérents de l'association.

En contrepartie de cette occupation, il est proposé au conseil municipal que l'association verse à la commune un montant forfaitaire annuel de 600 euros.

Discussion :

Mme HUET souligne qu'afin de favoriser l'accès à cette activité pour les personnes en difficulté, la commission finances réunie le 10 mai 2017 a proposé qu'une demande d'aide financière puisse être déposée au Centre Communal d'Action Sociale par les jardiniers sous réserve des critères définis dans le règlement du CCAS et de l'accord de son conseil d'administration. Ainsi, cette aide viendra contribuer à la participation des frais liés à la cotisation de l'association ainsi qu'aux frais d'exploitation des parcelles.

Cette proposition sera soumise au CCAS qui se réunira le 15 mai 2017.

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances qui s'est réunie le 10 mai 2017 et sous réserve de l'avis favorable du CCAS,

Le Conseil Municipal, entendu cet exposé et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité:

- d'approuver le montant forfaitaire annuel de 600 € demandé à l'association Les Jardins de l'Amitié de Bourcefranc-le Chapus,
- d'autoriser M. le Maire à signer ladite convention.

06 – ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS AU TITRE DE L'ANNEE 2017

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que lors du vote du Budget Primitif de l'année 2017, il a été prévu une enveloppe de 32 000 € pour l'attribution des subventions aux associations.

M. le Maire rappelle que le conseil municipal dans sa séance du 7 février 2017 a déjà attribué une subvention de 1 400,00 € à l'école primaire dans le cadre d'un séjour en Allemagne. Il demande au Conseil de se prononcer sur les propositions de la Commission des Finances qui s'est réunie le 10 mai 2017.

Discussion :

M. BOMPARD constate certaines contradictions pour l'attribution des subventions (associations qui sollicitent des aides à plusieurs collectivités, associations dont le siège social est hors commune...). C'est pourquoi, M. BOMPARD demande depuis plusieurs années d'apporter des modifications sur le règlement et de définir une règle générale pour l'attribution des subventions tout en étudiant chaque dossier au cas par cas. Mme HUET propose que la commission association se réunisse prochainement sur ce sujet.

A la demande de M. ROUSSEAU, M. GABORIT répond qu'une subvention de 1 400 € a déjà été accordée à l'association « Les Amis de l'Ecole » pour un voyage en Allemagne et qu'il n'y a pas eu d'autre dossier déposé.

En ce qui concerne la demande de l'Amicale du Corps des Sapeurs-Pompiers, M. GABORIT apporte quelques éléments sur les dépenses prévisionnelles. Toutefois, il sera demandé plus de précisions dans le montage du budget pour les futures demandes.

Compte tenu que l'enveloppe budgétaire prévisionnelle de 32 000 € pour les subventions n'est pas entièrement consommée, M. FORRLER pose la

question de savoir si le solde pourra être utilisé. M. SEVERIN indique qu'il ne s'agit pas d'un objectif de dépenses. Néanmoins, il sera toujours possible d'examiner des demandes de subventions exceptionnelles en cours d'année.

M. le Maire tient à remercier l'ensemble des associations et leur bonne gestion.

Mme CHAGNON demande que les commissions finances aient lieu en fin de journée ou le samedi matin. Mme HUET explique qu'il est difficile de réunir tous les membres quelle que soit l'horaire choisi. Aussi, il est proposé d'alterner l'heure des commissions finances pour permettre à chacun d'y participer. Par ailleurs, M. LE GOURRIEREC informe les élus qu'ils peuvent si besoin solliciter une autorisation d'absence auprès de leur employeur.

Le Conseil Municipal, entendu cet exposé et après en avoir délibéré, décide :

- d'approuver les attributions de subventions suivantes au titre de l'année 2017 :

Associations	Montant voté 2016 (en €)	Montant sollicité 2017 (en €)	Montant proposé par la commission finances (en €)
I Associations Culturelles et de Loisirs			
Le Comité de Jumelage	3 000	500	500
M.A.M.B.O.	1 100	1 300	1 300
Bibliothèque Plaisir de Lire	2 300	2 600	2 600
Les Amis de l'Ecole	1 900	0	0
Couture et Loisirs	225	225	225
Cartes et Jeux	250	350	250
Habitants de la Chainade et de Nodes	250	250	250
Sémaphore Animation	1 500	0	0
Les Marennestrels	200	500	300
La Ritournelle	0	500	0
Les Amis du Moulin de la Plataine	2 500	0	0
Pêche Carrelets et Moulins	2 100	2 200	2 100
Création Récup'Recycle	225	300	250
Parents d'élèves Les p'tits drôles	300	400	400
Les jardins de l'Amitié de BCF	500	0	0
Mots en Fête	400	0	0
Les Amis du Vieux Chapus	400	400	400
II Associations patriotiques et professionnelles			
FNACA	150	200	200
AMMAC Marennes Rochefort	70	non défini	70
Anciens Combattants	150	200	200
271 ème Section des Médailleurs Militaires	90	100	100
Amicale du Corps de Sapeurs Pompiers	1 800	2 000	2 000
Amicale du Littoral des Pensionnés Marine Marchande	200	200	200
III Associations Sportives			
Etoile Sportive Bourcefrançaise	5 600	6 000	5 600
VCCM	1 200	0	0
Club Pongiste du Pays de Marennes Oléron	1 500	1 500	1 500
Gymnastique Volontaire	1 400	1 400	1 400
ACCA - Société de Chasse	280	300	300
Amicale Bouliste	1 200	1 200	1 200
Mille et Une Bulles	500	500	500
	31 290	23 125	21 845

1 abstention : M. ORTLIEB

07 - FISCALITE – REVERSEMENT DE LA TAXE FONCIERE SUR LES PROPRIETES BATIES PERÇUE SUR LES ZONES D'ACTIVITES ECONOMIQUES COMMUNAUTAIRES A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU BASSIN DE MARENNES

La commune encaisse des recettes fiscales liées directement à l'activité communautaire sur son territoire. Il s'agit du produit des taxes foncières acquittées par les entreprises installées sur la zone du Riveau. Toutefois, dans le cadre de sa compétence, la CDC a en charge les aménagements et l'entretien de la voirie dans les ZAE.

Or, l'article 29 de la loi du 10 janvier 1980 prévoit en son point II, la possibilité de mettre en œuvre, au profit d'un EPCI, des reversements de tout ou partie des taxes foncières communales issues des zones d'activités.

M. le Maire expose que la CDC réalise les aménagements de voirie et assure l'entretien de cette zone et que le conseil communautaire a

délibéré sur le partage de la taxe foncière sur les propriétés bâties perçue sur les ZAE communautaires.

Aussi, il est proposé au conseil d'appliquer ce principe pour la zone d'activité économique du Riveau située sur la commune suivant les modalités de répartition suivantes :

- reversement à la CDC de 100% de la progression du produit des recettes fiscales du foncier bâti,
- le partage concernerait uniquement les recettes nouvelles calculées entre l'année N et l'année 2017,
- 1^{er} versement à compter du 1^{er} janvier 2018, pour une durée illimitée.

Il est à préciser que la mise en place de ce reversement est subordonnée à la décision concordante des conseils municipaux des communes concernées.

Ces dispositions ne seraient plus applicables en cas de modification du périmètre par fusion de l'EPCI.

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances qui s'est réunie le 10 mai 2017.

Discussion :

M. le Maire remarque que le montant de la taxe reversé est très faible. M.BOMPARD ajoute que cette taxe ne s'applique que sur les recettes nouvelles et qu'il n'y aura pas par conséquent de perte de recettes pour la commune.

Le Conseil Municipal, entendu cet exposé et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité:

- l'adoption du principe d'un partage du produit du foncier bâti entre la commune et la CDC pour les zones d'activités communautaires,
- l'autorisation donnée au Maire de signer la convention avec la CDC et tout document afférent.

08 - FISCALITE – REVERSEMENT DE LA PART COMMUNALE DE LA TAXE D'AMENAGEMENT SUR LE PERIMETRE DES ZONES D'ACTIVITES ECONOMIQUES (ZAE) COMMUNAUTAIRES A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU BASSIN DE MARENNES

La commune encaisse des recettes fiscales liées directement à l'activité communautaire sur son territoire. Il s'agit du produit des taxes d'aménagement acquittées par les entreprises installées sur la zone du Riveau. Toutefois, dans le cadre de sa compétence, la CDC a en charge les aménagements et l'entretien de la voirie dans les ZAE.

Conformément au code de l'Urbanisme et de son article L331-1 et suivants, le conseil communautaire réuni en date du 3 mai 2017 a délibéré sur le reversement de la part communale de taxe d'aménagement sur le périmètre des ZAE communautaires :

- le partage de la taxe d'aménagement (TA) applicable à toutes les nouvelles opérations d'aménagement, de construction, de reconstruction et d'agrandissement de bâtiments ou d'installations, nécessitant une autorisation d'urbanisme quand ces opérations sont réalisées dans le périmètre de la Zone d'Activités Economiques communautaires pour les autorisations délivrées à compter du 1er juillet 2017,
- le reversement de 100% de la taxe d'aménagement à la CCBM.

Il est à préciser que la mise en place de ce reversement est subordonnée à la décision concordante des conseils municipaux des communes concernées.

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances qui s'est réunie le 10 mai 2017.

Le Conseil Municipal, entendu cet exposé et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité:

- le reversement du produit de la taxe d'aménagement entre la commune et la CCBM pour les zones d'activités communautaires,
- l'autorisation donnée au Maire de signer la convention avec la CCBM et tout document afférent.

09 - PRODUITS IRRECOUVRABLES – ADMISSION EN NON-VALEUR

Le Centre des Finances Publiques de Marennes a transmis à la Mairie deux états de produits irrécouvrables, pour lequel il sollicite l'admission en valeur.

Il s'agit de sommes non réglées à la commune d'un montant total de 966,13 euros (655,07 euros pour l'une et 311,06 euros pour l'autre) et concerne des liquidations d'établissements ostréicoles.

Aussi, la Trésorerie demande d'admettre ces sommes en non-valeur. Les crédits sont inscrits à l'article 6541 du Budget Annexe du Port du Chapus.

Le Conseil Municipal, entendu cet exposé et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité:

- d'accepter l'admission en non-valeur de ces produits irrécouvrables pour un montant de 966,13 €.

10 - DECISION MODIFICATIVE DE CREDITS - BUDGET ANNEXE DU PORT DU CHAPUS

BUDGET ANNEXE DU PORT DU CHAPUS – FONCTIONNEMENT

Crédits insuffisants pour l'admission en non-valeur des créances irrécouvrables.

Article	Montant
6541 - Créances admises en non-valeur	+ 970,00
022 – Dépenses imprévues	- 970,00

Le Conseil Municipal, entendu cet exposé et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité:

- d'autoriser le Maire à procéder aux virements de crédits tels que présentés.

DECISIONS

2017/08	07/04/2017	Cession d'un groupe électrogène à M. Alexandre DUPUCELLE, 6 rue des bleuets 17560 BOURCEFRANC - LE CHAPUS	Montant de la vente : 1 600 €
2017/09	07/04/2017	Cession d'un sambron à M. Alexandre DUPUCELLE, 6 rue des bleuets 17560 BOURCEFRANC - LE CHAPUS	Montant de la vente : 300 €
2017/10	11/04/2017	Signature d'un contrat de location d'un moteur hors-bord SUZUKI du 1 ^{er} avril au 30 septembre 2017 avec la SARL JOSE NAUTIC	Montant de la location : 469,44 € TTC/mois
2017/11	24/04/2017	Signature d'un contrat de location, entretien compris, d'un véhicule type CADDY avec le groupe Volkswagen	Montant de la location : 243,20 € TTC
2017/12	18/05/2017	Convention mobilier urbain à usage publicitaire avec la Sté Axe Marketing Management à DOLUS D'OLERON	Montant de la redevance annuelle : 150,00 €

INFORMATIONS DIVERSES DE M. LE MAIRE

1° Travaux Avenue Jaurès - De Gaulle

M. le Maire informe l'assemblée que l'inauguration aura lieu le samedi 24 juin 2017 à 11h00.

2° Travaux baie Marecareuil en cours

3° Pontons

De nouveaux pontons ont été installés sur le port sud du Chapus.

4° Installation de nouveaux commerçants en centre-ville

Un fleuriste et une auto-école devraient ouvrir prochainement.

5° PAPI/SCOT

M. le Maire souhaite convoquer la commission urbanisme pour évoquer ces sujets.

6° Ancien embarcadère

Une réunion est prévue le 30 mai 2017 en présence de l'Architecte des Bâtiments de France ainsi que les services de la DREAL pour envisager la réhabilitation de cet équipement en partenariat avec l'association Pêche Carrelets et Moulinets

DISCUSSIONS

Dans le cadre du renouvellement du parc automobile, M. BOMPARD propose de se tourner vers l'électrique pour valoriser l'image de la commune.

Mme HUET informe qu'un cabinet sera retenu pour étudier les différents modes de gestion du camping. Cette dépense a été prévue au budget 2017.

Afin d'éviter le morcellement d'un terrain situé rue des fleurs et de la Pimpelière. M. ROUSSEAU demande que le cabinet GHECO soit consulté pour donner son avis sur l'aménagement envisagé.

M. le Maire a réuni la commission mixte du marché qui a donné un avis favorable pour l'installation d'un nouveau volailler et poissonnier à l'intérieur du marché. Pour M. le Maire, il est nécessaire de faire marcher la concurrence. M. le Maire ajoute qu'il conviendra de définir un périmètre alimentaire pour éviter l'installation de commerçants à l'extérieur du marché.

Séance levée à 19H45